Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_018-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Plan Local de l'Habitat - Programmation 2017 - Financement communautaire

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Christine NICCOLETTI pouvoir à Frédéric MARCEL, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Christine PREMOSELLI pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Sylvain SENES pouvoir à Françoise LEGRAIEN

ABSENT(S) :
Jean-François FERRACHAT, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_018-DE

Au titre de sa compétence en matière de politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération apporte son soutien financier à la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Par délibération du 23 septembre 2010, complétée le 12 mai 2012, le Conseil d'agglomération a approuvé la procédure d'octroi de cette participation, en précisant que les décisions d'attribution seraient votées, pour chaque opération, en Conseil d'agglomération.

L'agrément de l'État obtenu, les maîtres d'ouvrages sollicitent une participation financière de la part de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à l'équilibre financier des opérations qu'ils portent.

Après instruction et par application des critères portés par le guide d'intervention de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière de financement du logement social, les subventions de la Communauté d'Agglomération Dracénoise se déclinent comme suit :

Opérations	MOA	Logements produits				Financement Communautaire
		PLUS	PLAI	PSLA	Total	
Réhabilitation de l'ancien Logement du Trésorier Rue Grande Le Muy	SAIEM	1			1	10 000 €
Réhabilitation de deux logements Rue Rompe cul Ampus	Commune d'Ampus	2			2	20 000 €
Projet « Opération Léon Blum » Draguignan	Grand Delta Habitat	22	9		31	139 500 €
Projet « La Garrigue » Draguignan	Grand Delta Habitat	11	7		18	81 000 €
Projet de la « Cave coopérative » Vidauban	LOGEO Méditerranée	68	30		98	539 000 €
Projet « Ilot de l'Ecole » Le Muy	Logis Familial Varois	35	15		50	281 000 €
Projet « Lei Vendumi » Flayosc	SAIEM			16	16	0 €
TOTAL :		139	61	16	216	1 070 500 €

En contrepartie de son aide financière, la Communauté d'Agglomération Dracénoise bénéficie d'un contingent de réservation d'un logement par tranche de 30 000€ octroyée.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_018-DE

Vu la délibération C_2012_061 en date du 20 juin 2012 portant approbation du règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière de financement du logement locatif social,
Vu la délibération C_2016– 068 en date du 30 juin 2016 portant approbation de l'autorisation de programme « Habitat Logement » sur la période 2016-2020,

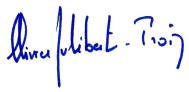
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 1er février 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- octroyer les participations financières communautaires correspondant aux programmes figurant dans le tableau ci-dessus, dont le versement aux maîtres d'ouvrages identifiés est à venir,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ces subventions sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, nature 204-182 et 204-14 -12 fonction 721 et 723, dans le cadre de l'autorisation de programme « Habitat Logement » susvisée.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/02/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.